

Loi modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales (L-CIIS) (12999)

K 1 37.0

du 12 novembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales, du 21 septembre 2007 (L-CIIS – K 1 37.0), est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau)

² Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom de la République et canton de Genève, à la révision partielle de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002, approuvée par la Conférence de la CIIS le 23 novembre 2018.

³ Le texte de la convention modifiée au sens de l'alinéa 2 est annexé à la présente loi.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Modifications à la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

K 1 37

La convention intercantonale relative aux institutions sociales, du 13 décembre 2002, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 1, lettre A (nouvelle teneur)

¹ La CIIS concerne les institutions des domaines suivants :

- A** Les institutions à caractère résidentiel qui, sur la base de la législation fédérale ou cantonale, accueillent des personnes jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ou au plus jusqu'à la fin de leur première formation, pour autant qu'elles aient été admises ou placées dans une institution avant l'accession à la majorité.

S'il s'agit de l'exécution de mesures au sens de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, la limite d'âge est de 25 ans révolus, quel que soit l'âge lors de l'admission.

Art. 5, al. 1bis (nouveau)

^{1bis} Si une personne établit son domicile civil en séjournant ou durant son séjour dans une institution en vertu de l'article 2, alinéa 1, domaine A, le canton du dernier domicile civil dérivé des parents ou d'un parent est tenu de garantir la prise en charge des frais.

Art. 39 Entrée en vigueur de la CIIS du 13 décembre 2002 (nouvelle teneur de la note)

Art. 39A Entrée en vigueur de la révision partielle de la CIIS du 23 novembre 2018 (nouveau)

¹ La révision partielle du 23 novembre 2018 est applicable à tous les placements en cours et à venir dès son entrée en vigueur.

² Elle entre en vigueur au plus tard 12 mois après qu'au moins 18 cantons y ont adhéré.

³ Le comité de la CC fixe la date d'entrée en vigueur.

Avenant n° 2 de la CIIS (nouvelle teneur)

Abréviations

ACI	Accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges
CC	Conférence de la convention
CCDJP	Conférence suisse des chefs des départements cantonaux de justice et police
CDAS	Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sociales conformément aux statuts du 19 juin 2009
CDIP	Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CII	Convention intercantonale relative aux institutions
CIIS	Convention intercantonale relative aux institutions sociales
CSOL	Conférence suisse des offices de liaison
LIPPI	Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches

Avenant n° 3 de la CIIS (nouvelle teneur)

Liste des cantons signataires avec les domaines, pour lesquels l'adhésion est déclarée (selon l'ordre de la date de la déclaration d'adhésion)

Etat au 1^{er} janvier 2015 :

Cantons :	Décision du :	Adhésion le :	Domaines :
BS	20.05.2003	01.01.2006	A, B, D
AG	04.11.2003	01.01.2006	A, D
BE	10.12.2003	01.01.2006	A, B, C, D
UR	16.12.2003	01.01.2006	A, B
GL	14.01.2004	01.01.2006	A, B, D

FR	10.02.2004	01.01.2006	A, B, C, D
BL	23.03.2004	01.01.2006	A, B, D
SO	24.08.2004	01.01.2006	A, B, C, D
LU	07.09.2004	01.01.2006	A, B, C, D
OW	19.10.2004	01.01.2006	A, B, D
SZ	07.12.2004	01.01.2006	A, B, D
NE	22.12.2004	01.01.2006	A, B, C, D
VD	19.01.2005	01.01.2006	A, B, C, D
TI	05.04.2005	01.01.2006	A, B, C, D
UR	31.05.2005	01.01.2006	D
VS	22.06.2005	01.01.2006	A, B, C, D
SG	16.08.2005	01.01.2006	A, B
NW	18.10.2005	01.01.2006	A, B, D
JU	26.10.2005	01.01.2006	A, B, C, D
FL	02.12.2005	01.01.2006	B
SZ	20.09.2006	01.01.2007	C
AI	26.09.2006	01.01.2007	A, B
ZG	24.10.2006	01.01.2007	A, B, C, D
AG	08.11.2006	01.01.2007	B
SG	13.02.2007	01.01.2008	D
TG	20.08.2007	01.01.2008	A, B, D
SH	17.09.2007	01.01.2008	B, C
AR	29.10.2007	01.01.2008	A, B, C, D
ZH	14.11.2007	01.01.2008	A, B, C, D
GE	20.11.2007	01.01.2008	A, B, C, D
GR	22.10.2008	01.04.2009	A, B, C, D
SH	27.10.2008	01.01.2009	A, D
BS	10.03.2009	01.07.2009	C
FL	10.11.2009	01.01.2010	A, D
SG	08.10.2013	01.01.2015	C
NW	26.11.2014	01.01.2015	C

Avenant n° 4 de la CIIS (nouveau)

Ratification des adaptations de la CIIS à la RPT lors de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008

Tous les cantons ainsi que la principauté du Liechtenstein ont ratifié la CIIS adaptée à la RPT lors de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 (en ordre chronologique des décisions) :

Canton :	Décision du :
BL	06.11.2007
AG	07.11.2007
ZH	14.11.2007
AR	11.12.2007
AI	01.01.2008
SO	01.01.2008
FL	01.01.2008
TI	01.01.2008
SH	08.01.2008
OW	15.01.2008
UR	22.01.2008
GL	23.01.2008
NE	06.02.2008
VD	20.02.2008
NW	26.02.2008
TG	15.04.2008
LU	06.05.2008
VS	07.05.2008
SZ	01.07.2008
GR	22.10.2008
ZG	16.12.2008
BS	10.03.2009
BE	25.03.2009
SG	26.01.2010
GE	15.05.2010

FR 10.12.2010

JU 23.03.2011

Avenant n° 5 de la CIIS (nouveau)

Ratification de la modification de la CIIS :

Adaptation de la réglementation des compétences du domaine A

Etat au 14 mai 2020

Les cantons suivants ont ratifié la modification de la CIIS du 23 novembre 2018 (en ordre chronologique des décisions) :

Canton :	Décision :
LU	Arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2019
SO	Arrêté du Conseil d'Etat du 26 février 2019
ZH	Arrêté du Conseil d'Etat du 13 mars 2019
AI	Arrêté du Conseil d'Etat (Standeskommission) du 19 mars 2019
TI	Arrêté du Conseil d'Etat (Consiglio di Stato) du 27 mars 2019
BE	Arrêté du Conseil d'Etat du 24 avril 2019
OW	Arrêté du Conseil d'Etat du 30 avril 2019
BS	Arrêté du Conseil d'Etat du 14 mai 2019
UR	Arrêté du Conseil d'Etat du 14 mai 2019
AG	Arrêté du Conseil d'Etat du 26 juin 2019
GL	Arrêté du Grand Conseil (Landrat) du 28 août 2019
NW	Arrêté du Grand Conseil (Landrat) du 28 août 2019
SZ	Arrêté du Conseil d'Etat du 10 septembre 2019
JU	Arrêté du Parlement du 2 octobre 2019
TG	Arrêté du Grand Conseil (Grossen Rat) du 23 octobre 2019
SH	Arrêté du Grand Conseil (Kantonsrat) du 28 octobre 2019; entrée en vigueur le 1 ^{er} avril 2020

AR	Arrêté du Grand Conseil (Kantonsrat) du 28 octobre 2019
GR	Arrêté du Grand Conseil (Grossen Rat) du 4 décembre 2019; entrée en vigueur le 17 mars 2020
BL	Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2020
SG	Arrêté du Grand Conseil (Kantonsrat) du 18 février 2020; entrée en vigueur le 21 avril 2020
ZG	Arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 2020
NE	Arrêté du Conseil d'Etat du 23 mars 2020
VS	Arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020; entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2020
FL	Arrêté du gouvernement du 20 octobre 2020